Solidaires Finances Publiques A40 — Section DNEF
Flash info… DNEF

Pantin, le 02/06/2021

Compte-rendu du CTL du 31/05/2021

Ce CTL (prévu le 18 mai et reporté au 31) portait sur le bilan du télétravail en période de crise sanitaire ainsi que sur le nouveau protocole en matière de télétravail applicable dès le 15 juin.

Bilan crise sanitaire

Ceci est un bilan matériel, le bilan humain sur les conditions de vie au travail sera examiné lors du prochain CTL le 25 juin. Il est donc important de rester en lien. D'ailleurs, nous allons venir vers vous prochainement pour une enquête : et oui encore une… mais c'est important de recueillir régulièrement votre ressenti car il évolue et nous devons connaitre votre opinion sur ces nouvelles dispositions qui vous inspirent peut-être des craintes.

Il est à noter que le télétravail a été multiplié par 6,8 pour atteindre 88% à la DNEF avec une répartition assez équilibrée suivant la quotité télétravaillée (avec un pic sur 4 et 5 jours).

Le nombre d'agents équipés en télétravail a atteint 90 % en décembre 2020. Même si la lassitude s'est installée, on n'a pas de visibilité sur le nombre de personnes susceptibles de souhaiter rester en télétravail ni sur la quotité de jours demandées. Reste à savoir comment se fera l'équilibre entre présentiel, distanciel et répartition des différentes taches ne pouvant être dématérialisées. Le problème se posera probablement moins que dans le réseau de par la nature de nos missions, plus individualisées.

Des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour les agents n'étant pas revenus depuis plus de 6 mois au bureau.

La direction a commencé à fournir des téléphones portables et en a encore de disponible. C'est très utile pour cloisonner vie privée et vie professionnelle !

Un nettoyage renforcé des locaux a été assuré par la société de ménage habituelle.

Les nouvelles modalités d'organisation du télétravail

Elles ont pour but d'assouplir de manière significative la mise en œuvre du télétravail et de rendre les formalités plus simples, plus accessibles et dématérialisées.

Ce protocole est national et il n'est pas prévu de pouvoir en faire une déclinaison locale ou quelque aménagement que ce soit. **Soit on peut discuter, faire évoluer le protocole, soit c'est de la simple information.** Dans ce dernier cas, nous estimons que nous n'avons pas à voter. Comment voter « Pour » d'ailleurs quand rien n'est prévu en matière de remboursement de frais engagés en télétravail, de droit à la déconnexion, aucune garantie apportée en matière d'accident du travail par exemple.

La direction a beau nous dire que ce nouveau dispositif n'a pas vocation à contraindre l'administration à aménager un poste de travail à domicile (c'est un choix de l'agent), il n'en demeure pas moins qu'un forfait pour s'équiper ne ruinerait pas les finances publiques : Cf notre revendicatif teletravail GT 5 mars

Il n'y a pas d'urgence absolue à passer en télétravail nouvelle version pour celles et ceux qui étaient en télétravail « crise sanitaire » et qui souhaitent le rester. Seul un changement de VPN est à faire, cela pourra donc être rapide en fonction tout de même des disponibilités de la CID, que nous remercions au passage

pour son implication pendant la crise. Pour celles et ceux qui n'avaient pas le bon matériel mais qui souhaitent rester en télétravail, un nouvel équipement est nécessaire car le fonctionnement en rebond depuis l'ordinateur fixe du bureau (qui est en quelque sorte un miroir du fixe) ne pourra a priori plus s'appliquer après le 15 juin.

Il se peut qu'en cas de demande massive (si tant est que l'on assite à une vague importante de demandes, ce qui n'est pas certain), l'obstacle au déploiement de ce nouveau télétravail serait la disponibilité en matériel informatique. Nouveauté : ce matériel sera lié à l'agent.

Dans ce cas de figure, la priorité sera donné aux personnes qui demandent des jours fixes.

Pour rappel, il y a trois dispositifs différents de télétravail, pouvant s'intercaler, à condition d'être deux jours par semaine au bureau minimum (reste à savoir qui décide des jours de présence ?) :

- Des jours fixes ;
- Des jours flottants : 12 minimum sont prévus pour chaque agent sans obligation de les utiliser nota : ils ne sont pas reportables ;
- Des jours exceptionnels en cas de circonstances exceptionnelles.

Il est rappelé que les agents nomades n'ont pas à se mettre en position de te travail dans sirhius hors les cas prévus dans le cadre réglementaire

Cf notre interpellation DG sur nomadisme

Les points clés :

- Il n'y a plus de limitation de durée dans le temps et donc plus besoin de renouvellement… mais il est prévu un entretien annuel pour examiner les conditions de la mise en œuvre du télétravail ;
- Demande dématérialisée à tout moment dans l'année (un espace dans sirhius va être créé) ;
- A domicile ou tout autre lieu privé, à condition de pouvoir se rendre au bureau dans un délai raisonnable, estimé au lendemain pour la direction. La possibilité de se rendre dans des locaux de la DGFIP ne sera pas retenue à la DNEF ;
- Recours possible en cas de refus… mais sous quelle forme ?

Une présentation doit être faite aux CDS le 9 juin qui devront à leur tour vous informer sur ce dispositif. La direction nous a répondu qu'elle ne souhaite pas favoriser présentiel ou distanciel, la décision doit être prise au niveau du service.

Un guide sera disponible et une e-formation sera obligatoire pour tout le personnel concerné à la DNEF.

Un bilan du télétravail sera fait en CT, CHSCT ou la nouvelle forme d'instance des deux fusionnés en concertation avec les organisations syndicales.

Quelques autres sujets évoqués :

Vaccination : une autorisation d'absence est accordée pour se faire vacciner

La direction continuera de pourvoir les services en matériel de protection covid

Si vous souhaitez faire des réunions entre collègues, des liens gotomeeting peuvent être fournis par la direction.

Restauration au RIE : le gérant est en lien avec les directions de la dalle pour ajuster la prestation en fonction du nombre d'agents présents.

Les nouvelles modalités d'organisation du travail vont considérablement bouleverser nos conditions de vie au travail. Vos élus suivent donc de très près ce sujet.

Si beaucoup d'agents pensent que cela ne changera pas leur organisation, il faut être vigilants car il y a des oublis (volontaires) sur certains sujets importants dans le protocole, ne serait-ce que par rapport au décret, (notre organisation a œuvré à le faire évoluer pour s'adapter).

Nous ne devons pas baisser la garde !

Restons en lien !